



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 Mai 2021  
Convocation du : 21 Mai 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique BAILLEUL

DE21.050

**FINANCES**  
**CINEMA LUMIERES**  
**ABANDON DE LOYERS – CRISE SANITAIRE**

*Autorisation – Approbation*

*CSO*

Par délibération DE20.075 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, en 2020, une réduction de loyer à la SAS MLPA, locataire du Cinéma Les Lumières, proportionnellement à sa durée de fermeture de 99 jours liée à la crise sanitaire, soit une exonération de 2 434, 56 €.

L'article 20 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 a instauré un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs personnes physiques ou personnes morales, qui consentent des abandons et renonciations de loyers dus au titre du mois de novembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021, au bénéfice d'entreprises locataires, particulièrement impactées par les mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, qui remplissent les conditions suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public
- avoir un effectif de moins de 5 000 salariés
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui accordent les mêmes abandons ou renonciations bénéficient quant à eux d'un dispositif particulier de prélèvement sur recettes, prévu au VI de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, ayant les mêmes paramètres et conditions d'application que le crédit d'impôt précité.

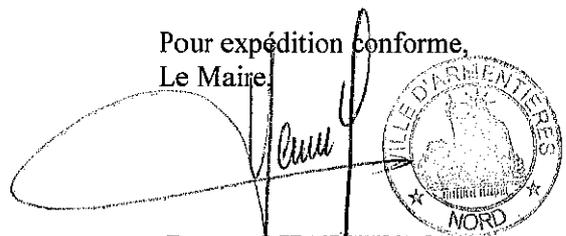
C'est dans ces conditions que la Ville d'Armentières souhaite ne pas réclamer à la SAS MLPA le loyer du Cinéma Les Lumières, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 19 mai 2021, date de sa réouverture au public. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020, l'exonération sera de 1500, 08 € et du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021 de 3 416, 67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cet abandon de loyers entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 19 mai 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'ARMENTIERES' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille